

Texte applicable en novembre 2024

Date entrée en vigueur	Texte	Domaines	Conditions d'entrée en vigueur	Publics concernés
01/11/2024	Décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 Relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale	Sécurité	Les dispositions de l'article 1er entrent en vigueur le 1er novembre 2021. Celles de l'article 2 entrent en vigueur le 1er novembre 2024.	Préfectures, gestionnaires de voirie, usagers de la route, entreprises de transport routier de personnes ou de marchandises, entreprises de fabrication ou de vente de pneumatique ou de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques, forces de l'ordre.